

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N° 184

OBJET : BAIGNADE ET ACCES INTERDITS A LA  
PLAGE BERTHEAUME EN RAISON D'UNE POLLUTION

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23

**Vu** le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants

**Considérant**

La présence de pollution avérée ou le risque imminent d'arrivée de pollution à la côte ;

Qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune

**ARRETE**

**Article 1**

En raison du constat du risque de pollution, l'accès à la plage de Bertheaume et la baignade sont interdits à compter du 4/09/21 à toute heure du jour et de la nuit aux personnes et véhicules non munis d'une autorisation spéciale de circulation délivrée par le maire.

**Article 2**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

**Articles 3**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

**Article 4**

La directrice général des services, le Chef de la Police municipale et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Une copie du présent arrêté est transmise au sous-préfet de Brest et à l'ARS.

Fait à PLOUGONVELIN, le 6/09/2021

Le Maire

Bernard GOUEREC

Christine CALV

Adjointe à l'Urbanisme (Finistère)

